

La Diplomatie des Ressources (Eau et Énergie)

Comment l'État québécois utilise-t-il l'électricité et l'eau douce comme leviers de puissance?

Doit-on craindre une appropriation de ces ressources par un état étranger, comment s'en protéger?

Le Québec dispose d'un atout que peu de territoires nord-américains peuvent revendiquer : un parc de production électrique presque entièrement hydraulique. Plus de 95 % de l'électricité produite dans la province vient de ses barrages, ce qui lui donne une indépendance énergétique rare et un coût de production parmi les plus bas du continent. Cette particularité transforme une ressource naturelle en outil diplomatique. Hydro-Québec exporte massivement vers l'Ontario, les Maritimes et plusieurs États américains, et chaque mégawattheure vendu renforce la position du Québec comme fournisseur fiable dans un marché nord-américain en quête de stabilité énergétique. L'entente conclue avec le Vermont dans les années 1980, puis renouvelée à plusieurs reprises, illustre ce mécanisme : un contrat d'approvisionnement à long terme a permis au Québec de tisser des liens politiques durables avec un État américain, bien au-delà de la simple transaction commerciale.



Cette dynamique s'accélère avec la demande croissante en électricité décarbonée aux États-Unis. Les États du Nord-Est, sous pression pour réduire leurs émissions et électrifier leurs transports, regardent vers le Québec comme une source d'énergie propre et déjà disponible. Le projet de ligne New England Clean Energy Connect, conçu pour acheminer l'hydroélectricité québécoise vers le Massachusetts, et le projet Champlain Hudson Power Express vers New York, montrent que plusieurs États misent sur cette ressource pour atteindre leurs cibles climatiques. Le Québec négocie donc en position de force, capable d'imposer ses conditions plutôt que de les subir. Cette force se manifeste aussi à l'intérieur du Canada, où la province a freiné à plusieurs reprises des projets fédéraux ou interprovinciaux qu'elle jugeait contraires à son contrôle sur l'hydroélectricité, notamment autour du tracé de lignes à haute tension traversant son territoire. La guerre tarifaire déclenchée par l'administration Trump en 2025 a confirmé cette dynamique de façon presque démonstrative : face aux droits de douane imposés sur l'acier, l'aluminium et le bois d'œuvre canadiens, plusieurs voix politiques québécoises ont proposé d'utiliser l'électricité comme moyen de pression, en évoquant la possibilité de hausser les prix sur les contrats d'exportation vers les États du Nord-Est. Le premier ministre ontarien a lui-même imposé une surtaxe temporaire de 25 % sur l'électricité exportée par sa province vers trois États américains au printemps 2025, démontrant concrètement que l'électricité hydroélectrique nord-américaine fonctionne déjà comme une monnaie d'échange dans un contexte de tension commerciale, exactement comme le prévoit cette analyse.

L'eau douce constitue le second pilier de cette stratégie, et son traitement diffère radicalement de celui de l'électricité. Le Québec abrite environ 3 % de l'eau douce renouvelable mondiale, une part considérable pour un territoire de huit millions d'habitants, répartie dans un réseau dense de rivières, de lacs et d'aquifères. Le fleuve Saint-Laurent draine à lui seul un bassin qui touche huit États américains et deux provinces canadiennes, ce qui en fait un objet de négociation transfrontalière permanent, géré notamment par la Commission mixte internationale entre le Canada et les États-Unis. La loi québécoise interdit le transfert d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, sauf exceptions très limitées encadrées par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, signée en 2005. Cette interdiction empêche que l'eau devienne une marchandise exportable comme le pétrole ou le gaz, et elle protège le Québec d'une pression internationale qui pourrait, à terme, réclamer un accès à ses réserves au nom de la rareté mondiale.

La crainte d'une appropriation étrangère mérite d'être prise au sérieux plutôt que balayée. Des fonds d'investissement internationaux et des entreprises privées ont manifesté, par le passé, un intérêt pour des infrastructures hydriques ou énergétiques en Amérique du Nord, parfois avec succès dans des juridictions où la réglementation était plus permissive. Le Québec se distingue par un choix politique ancien : la nationalisation de l'électricité, complétée en 1963 sous René Lévesque, a retiré l'essentiel du parc de production du marché des capitaux privés. Une société d'État ne se vend pas en bourse et ne peut donc pas être rachetée par un fonds souverain étranger ou une multinationale, contrairement à un producteur privé. Ce verrou explique pourquoi le Québec a évité les scénarios observés ailleurs, où des infrastructures énergétiques privatisées ont fini sous contrôle d'investisseurs étrangers.

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, adoptée en 2009, consacre l'eau comme patrimoine commun de la nation québécoise. Cette loi interdit juridiquement toute forme de droit de propriété sur l'eau elle-même, ce qui rend impossible sa privatisation à grande échelle et bloque toute cession de droits qui équivaldrait à une appropriation par un tiers, étranger ou non. Le gouvernement s'est appuyé sur ce cadre légal pour refuser ou encadrer strictement plusieurs projets privés d'embouteillage et d'exportation d'eau à grande échelle qui avaient suscité l'opposition de communautés locales au cours des deux dernières décennies.

Le risque ne se limite pourtant pas à une prise de contrôle directe et juridique. Il peut aussi prendre la forme d'une dépendance économique progressive, où un partenaire commercial devient si central dans les exportations québécoises qu'il acquiert un pouvoir de négociation disproportionné. C'est l'argument le plus sérieux contre l'idée d'une souveraineté énergétique acquise : un État peut rester propriétaire de ses infrastructures tout en perdant sa marge de manœuvre réelle, si un seul client capte la majorité de ses ventes ou si une part croissante de sa production lui échappe. L'éolien illustre ce second cas. Depuis le début des années 2000, une partie significative des nouveaux mégawatts ajoutés au réseau vient d'entreprises privées, qui vendent leur électricité à Hydro-Québec par contrat. Des chercheurs de l'Institut de recherche en économie contemporaine ont qualifié ce mouvement de dénationalisation partielle de la production. L'ouverture reste toutefois encadrée par des appels d'offres publics qui fixent les prix et les conditions, concerne des capitaux majoritairement canadiens, et laisse intact le socle hydroélectrique, qui produit encore plus de 90 % de l'électricité québécoise. Face au risque plus large d'une dépendance commerciale, le Québec diversifie ses marchés d'exportation entre l'Ontario, les provinces maritimes et plusieurs États américains, plutôt que de concentrer ses ventes sur un seul acheteur. Il négocie aussi des contrats à prix fixes sur de longues périodes, qui le protègent des fluctuations spéculatives tout en garantissant des revenus stables sur plusieurs décennies.

Un risque distinct, et souvent négligé dans ce débat, mérite d'être traité directement : celui d'une dépendance climatique qui fragiliserait l'avantage hydroélectrique lui-même, indépendamment de toute appropriation étrangère. Les sécheresses prolongées et la variabilité accrue des précipitations, documentées par plusieurs études sur les bassins versants du Québec, peuvent réduire ponctuellement la capacité de production des barrages. Un Québec dont la puissance énergétique reposerait sur un avantage naturel devenu instable verrait son levier diplomatique s'affaiblir avec lui. Hydro-Québec a répondu à ce risque en diversifiant son parc de production avec l'ajout de capacité éolienne et en investissant dans la modernisation de ses réservoirs, qui agissent comme des réserves d'eau pluriannuelles capables d'absorber les années sèches. Cette réponse technique transforme une vulnérabilité climatique en argument supplémentaire pour conserver le contrôle public des infrastructures : seul un acteur public, affranchi de la pression des rendements trimestriels exigés par des actionnaires privés, peut investir sur l'horizon de plusieurs décennies qu'exige cette adaptation.

La diplomatie québécoise autour de ces ressources repose sur trois leviers concrets qui se renforcent mutuellement. D'abord, le contrôle public des infrastructures empêche toute cession involontaire du pouvoir décisionnel, puisque la décision de vendre ou de transformer Hydro-Québec resterait politique et publique, soumise au débat démocratique plutôt qu'à une décision de conseil d'administration privé. Ensuite, le cadre légal distingue clairement l'électricité, exportable et négociable, de l'eau brute, protégée et non marchandable, ce qui évite que les deux ressources soient traitées selon la même logique commerciale. Enfin, une diplomatie active transforme chaque contrat d'exportation en occasion de tisser des alliances politiques durables, comme le montrent les négociations en cours avec le Vermont, le Massachusetts et New York autour des lignes de transmission destinées à acheminer l'hydroélectricité québécoise vers le sud.

Cette stratégie comporte des tensions réelles qu'il faut reconnaître pour comprendre sa solidité. Des groupes autochtones et environnementaux critiquent depuis longtemps les grands barrages, notamment ceux du complexe de la Baie-James, pour leur impact sur les territoires ancestraux et les écosystèmes du Nord québécois. La puissance hydroélectrique actuelle du Québec s'est construite, en partie, sur des compromis territoriaux avec les nations criées et inuites, formalisés par la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, puis approfondis par la Paix des Braves en 2002, qui a établi un partage des revenus et une cogestion de certains projets. Ces ententes montrent que la souveraineté énergétique québécoise résulte de négociations politiques continues avec les premiers occupants du territoire. Cette histoire renforce la légitimité de la stratégie actuelle : elle démontre que le Québec a su construire des arrangements institutionnels durables face à des revendications légitimes, un savoir-faire transposable face à des pressions étrangères futures. Ces compromis n'ont pas effacé les dégâts environnementaux causés par l'inondation de vastes territoires ou la transformation des écosystèmes nordiques, et les communautés concernées continuent de réclamer un partage plus équitable des retombées. Mais ils ont créé un mécanisme institutionnel de négociation permanent, capable d'ajuster les arrangements dans le temps, plutôt qu'un rapport de force figé depuis les années 1970.

L'eau et l'électricité fonctionnent comme deux instruments complémentaires d'une même stratégie d'autonomie politique. L'électricité s'exporte et finance le développement économique tout en créant des dépendances favorables au Québec chez ses partenaires nord-américains. L'eau reste protégée, intouchable sur le plan commercial, ce qui désamorçe par avance toute tentative de pression internationale fondée sur la rareté mondiale de cette ressource. Le Québec gère ces deux richesses selon une logique où la propriété publique, le cadre légal et la diplomatie active travaillent ensemble pour transformer une dotation naturelle en avantage géopolitique durable. Cette combinaison, plus que l'abondance des ressources elle-même, explique la position singulière du Québec en Amérique du Nord. La crainte d'une appropriation étrangère reste légitime, mais elle vise une faille que le Québec a déjà largement comblée par des choix institutionnels précis, maintenus depuis plus de soixante ans et renouvelés à chaque négociation internationale. Le vrai test des prochaines années portera sur la capacité du Québec à tenir ses prix et ses conditions alors que la demande mondiale pour l'eau et l'énergie propre s'intensifie et que des partenaires de plus en plus puissants chercheront à les négocier à la baisse.

Louis-Martin Carrière